

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage/publication : le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TOP, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Libertés publiques – Pouvoirs de police

POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN

INTERSECTION DES RUES JOUFFROY ET NEGRIER

A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance intersection des rues Jouffroy et Négrier à Lys lez Lannoy . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence de deux caméras dont une V.P.I,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 26 777,60 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection à l'intersection des rues Jouffroy et Négrier à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2026 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire




Le secrétaire de séance

Amaury METGY


